



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Du jeudi 25 mars 2021**

**I. Ouverture de la séance à 18h30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel Philippe Torreton, dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – M. GRAVIGNY – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme MALINGE – M. Frédéric GESLIN – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. ROGERET – M. BULARD – M. BIGOT – N. NICAISE – Mme BOSQUIER –

**Absents ayant donné pouvoir**

M. LEMAIRE à M. GESLIN  
Mme DELOBEL à Mme DUDOUET  
M. BRUNET à M. SACHOT  
Mme JOLY à M. GRAVIGNY  
Mme QUOD-MAUGER à M. GOMIS  
Mme DALPRAT à Mme. MEZRAR  
M MIZABI à Mme MALINGE  
Mme FRIBOULET à M. NICAISE  
M. LENOE à M. BULARD

**II. Contrôle du quorum**

Le quorum est atteint

**III. Contrôle des délégations de vote**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 9**

**Absent : 0**

**Votants : 29**

#### **IV. Désignation du secrétaire de séance**

La présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance. **Mme SEMIEM** est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction

Voix : 29                      voix contre : 0                      Abstention : 0

#### **Domaine de compétences par thème 8.8 Environnement**

##### **2021-03-22 Politique Air Climat Energie et Développement Durable de la collectivité - Demande de labellisation pour le Cap Cit'ergie**

La protection de l'environnement et du cadre de vie, ainsi que la transition écologique constituent des engagements forts de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et ce depuis plusieurs décennies. Ainsi, tant par la rénovation progressive des bâtiments communaux que par la protection de son patrimoine naturel (fluvial, agricole et boisé), la Ville s'est inscrite dans une démarche vertueuse et respectueuse de l'environnement.

Ainsi, c'est en parfaite cohérence avec ses engagements historiques et futurs dans ce domaine, que la Ville souhaite s'inscrire encore davantage dans une continuité d'actions en faveur du développement durable.

Ainsi, dans le cadre de l'atteinte des objectifs climatiques de l'Accord de Paris signé en 2015 à Paris à l'issue de la COP, la Ville de Saint Pierre lès Elbeuf s'engage à contribuer activement à limiter le réchauffement global à +2°C d'ici la fin du siècle.

Ainsi, dans le cadre de la COP21 locale de la Métropole Rouen Normandie, la ville, dès 2018, s'est fixée des engagements concrets destinés à réduire sa consommation d'énergie, ses émissions de gaz à effet de serre et son empreinte environnementale.

L'entrée dans la démarche de labellisation Cit'ergie est un des engagements pris en 2018, et lancée fin 2019 via une démarche groupée avec 4 autres communes de la Boucle d'Elbeuf (Cléon, Caudebec lès Elbeuf, Saint Aubin lès Elbeuf et Elbeuf sur Seine).

Cit'ergie, déclinaison française du label européen Energy Award (eea) est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air énergie performante.

Cit'ergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, ...

La Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf est ainsi évaluée sur la base des compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale
- Le patrimoine de la collectivité
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement
- La mobilité
- L'organisation interne
- La coopération et la communication.

Après une phase active de mobilisation des services, la réalisation de l'état des lieux Cit'ergie en septembre 2020 a permis de montrer que la commune atteignait déjà les 35 % requis pour l'obtention du label CAP CIT'ERGIE - le score estimé par le bureau d'étude accompagnant la Ville atteint au 30/09/2020 36,15%.

Dans ce contexte, la Ville a pu conforter la rédaction d'un programme d'actions sur 4 ans permettant de viser les 50 % du label Cit'ergie d'ici 2024. Ce programme comporte 50 fiches réparties dans les 3 grandes orientations de la politique Air Climat Energie, à savoir :

- Le développement de projets où les citoyens et la société civile sont au cœur des actions ;
- Le développement de projets respectueux de l'environnement avec un objectif de préservation et de développement de la biodiversité et des espaces verts ;
- La réalisation de projets sur le patrimoine visant à lutter contre le réchauffement climatique et à promouvoir les énergies renouvelables

Ainsi, au travers de ces 50 fiches actions, la collectivité vise des objectifs qualitatifs et opérationnels permettant de prendre en considération le changement climatique dans sa politique de développement durable.

Dans ce contexte, pour limiter la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, et les émissions de polluants atmosphériques, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaite développer un certain nombre d'actions concrètes définies au travers de fiches détaillées et d'un tableau présenté en annexe.

Les actions peuvent être regroupées sous trois objectifs principaux :

### **1/ Un territoire économe en ressources, en espaces et en énergies :**

- Augmenter la flotte automobile de véhicules électriques et de vélos et accompagner le déploiement des bornes de recharge (Fiches 25, 29).
- Poursuivre l'extinction de l'éclairage public sur des quartiers identifiés et passage au LED de l'ensemble des luminaires des équipements de la commune (Fiche 12).
- Mettre en œuvre d'une politique de mobilité douce volontaire avec la réalisation de pistes cyclables, de cheminements piétonniers, de voies partagées (Fiches 26, 29, 44).
- Réduire les quantités de déchets produits au sein de la restauration municipale et valoriser leur réutilisation ainsi qu'auprès des entreprises du territoire (Fiches 22, 23, 24).
- Augmenter la part des produits bio et de qualité au sein de la restauration municipale (Fiche 37).
- Communiquer sur les actions liées à la politique Air Climat Energie (Fiche 39)
- Promouvoir un tourisme durable au travers de la mise en place d'aménagement durable et des projets de verdissement (Fiche 44).
- Augmenter les espaces verts et préserver la biodiversité dans les projets publics et privés, et promouvoir des essences locales peu consommatrices d'eau (Fiches 16, 17, 18, 19, 20, 21).

### **2/ Un patrimoine performant et un fonctionnement responsable**

- Mettre en œuvre de contrat de performance énergétique afin de réduire de 40% les consommations de chauffage et d'eau (Fiche 10).
- Elaborer un Programme Pluriannuel d'Investissement du patrimoine ainsi qu'un schéma directeur immobilier (Fiches 5, 6).
- Réaliser des projets comprenant de la rénovation énergétique et de la restructuration (Fiches 7, 8, 9).
- Suivre de façon efficace et opérationnelle le financement des projets Cit'ergie, par une organisation interne dédiée (Fiches 31, 32, 34).
- Développer et promouvoir des actions et démarches intégrant le numérique responsable et la dématérialisation des procédures (Fiche 30, 33).

### **3/ Accompagnement des changements de comportements auprès de l'ensemble des acteurs**

- Lutter contre la précarité énergétique et promouvoir un habitat performant (Fiches 40, 41, 42).
- Promouvoir un urbanisme durable afin d'accompagner les porteurs de projets à intégrer les objectifs de la politique Air Climat Energie (Fiches 1, 3, 4, 42).
- Sensibiliser la société civile, le public scolaire, les associations et clubs sportifs, les commerçants et artisans aux enjeux du recyclage, de la pollution lumineuse et visuelle, à la réduction des matières plastiques dans les emballages (Fiches 24, 43, 45, 50).
- Développer des projets de type Fabrique citoyenne afin d'associer les habitants aux projets de développement durable porté par la collectivité et financer des projets par un budget participatif (Fiches 48, 49).
- Développer des projets d'énergies renouvelables et intégrer des clauses écoresponsables dans la commande publique (Fiches 34, 35, 36, 37).

Lors de 2 journées d'ateliers de travail et plusieurs réunions à distance menées en 2020, les services municipaux et les élus, aidés par leur conseiller Cit'ergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la collectivité, engagées ou à venir, sur les thématiques climat-air-énergie.

1,5 journée de travail impliquant les 5 communes engagées sur la boucle d'Elbeuf, en 2020 et 2021, a également permis d'identifier les actions pouvant être mutualisées et mises en œuvre avec l'aide de la Métropole Rouen Normandie.

Le travail mené permet ainsi de proposer au Conseil Municipal un plan d'actions climat-air-énergie de la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité.

Rédigé par l'équipe projet Cit'ergie, ce plan d'actions 2021/2024 :

- a été validé par le Comité de Pilotage du 10/03/2021 ;
- comprend la description des actions, les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi ;
- sera suivi et évalué annuellement.

Sa conduite opérationnelle est réalisée par le Chef de projet Cit'ergie : Florent DIEU (chargé de mission transition écologique)

La commune s'engage à suivre annuellement des indicateurs, vérifiés à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Cit'ergie. Parmi eux figurent notamment :

- Émissions de gaz à effet de serre globales du territoire (en teq CO2)
- Consommation énergétique globale annuelle du territoire (en GWh)
- Production d'énergie renouvelable globale du territoire (en MWh)
- Part modale de la voiture (en % du nombre de déplacements)
- Part de voiries aménagées pour les cycles (km / 1000hab)
- Production de déchets ménagers et assimilés, avec déblais et gravats (en kg / hab / an)
- Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh / m<sup>2</sup>)
- Taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire (en %)
- Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire (en %)

Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs sus-cités et de demander le label « CAP Cit'ergie » auprès de la Commission Nationale du Label du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Monsieur Francis GRAVIGNY, adjoint à la Maire, chargé de la commission développement durable, transition écologique, des services publics et du numérique décide par :

Voix pour : 29                    voix contre    0                    Abstention    0

**Article 1** : d'approuver la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés ;

**Article 2** : d'approuver le plan d'actions Cit'ergie joint en annexe ;

**Article 3** : d'Autoriser Madame la Maire à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de la Mairie de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF auprès de la Commission Nationale du Label.

## **Institutions et vie politique 5.7 intercommunalité**

**2021-03-23** : Création de la société publique locale « ALTERN – Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie » et prise de participation par la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

La Métropole Rouen Normandie souhaite développer un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-1 du Code de l'énergie.

La mise en œuvre de ce service répond aux objectifs stratégiques de la Métropole Rouen Normandie, défini dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territoriale, en prenant en compte la nécessité de développer et d'accompagner les marchés pour l'atteinte des objectifs ambitieux.

Ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible à l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique. Il est ainsi envisagé que sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- **Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique** dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés ;
- **Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire**
- **La structuration de l'offre des professionnels** afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

Des communs membres de la Métropole entendent également poursuivre leurs actions dans le domaine de la transition énergétique dans le cadre de leurs compétences communales, de leur patrimoine ou en soutien aux acteurs territoriaux.

Pour ce faire, il devra être fait la sensibilisation, la promotion des projets, le soutien et l'assistance à leur émergence sur le territoire métropolitain, lesquels sont pour partie intégrés et pour partie complémentaires au déploiement du service public de la transition énergétique tel que défini ci-dessus.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie et les Communes souhaitent déployer un outil d'ingénierie mutualisé permettant apportant une expertise technique relative à la transition énergétique du territoire.

Par leurs compétences respectives en matière de transition énergétique et d'énergies renouvelables, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain sont, en application des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, habilitées à créer une telle société.

C'est dans ce contexte que, par leurs délibérations, elles proposent d'adopter le principe de la création d'une société publique locale susceptible de porter l'ensemble de leurs actions dans ces domaines.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Monsieur Francis GRAVIGNY, adjoint à la Maire, chargé de la commission développement durable, transition écologique, des services publics et du numérique décide par :

Voix pour : 29                    voix contre    0                    Abstention    0

**Article 1<sup>er</sup>** : de décider de la constitution d'une société publique régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est « *ALTERN – Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie* » ;

**Article 2** : de décider que cette société publique locale :

- Aura pour objet, pour le compte exclusif de ses communes et groupement de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci : « *d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Énergétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.*

*A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.*

*La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus. »*

- Aura une durée de 99 ans.

**Article 3** : de fixer le montant du capital social de la société publique locale à 1.000.000 d'euros et d'approuver la souscription des actions par la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à hauteur de 6 000 euros ;

**Article 4** : de fixer la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
<b>Métropole Rouen Normandie</b>	1 502	751 000	75.1 %
<b>Commune de Bois-Guillaume</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Canteleu</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Caudebec les Elbeuf</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Cléon</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune d'Elbeuf sur Seine</b>	28	14 000 €	1.4 %

<b>Commune de Grand Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune du Trait</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Malaunay</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Mont Saint Aignan</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Oisel</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Petit Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune de Rouen</b>	120	60 000 €	6.0 %
<b>Commune de Saint Aubin lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Saint Pierre lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Sotteville les Rouen</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>TOTAL :</b>	2000	1 000 000	100%

**Article 5 :** de désigner pour la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :

- Madame Nadia MEZRAR comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale ;
- Monsieur Francis GRAVIGNY comme représentant à l'assemblée spéciale de la société publique locale.

**Article 6 :** de procéder à l'adoption des statuts de la société publique locale joints à la présente délibération ;

**Article 7 :** de donner tous pouvoirs à Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **Urbanisme 2.2 actes relatifs au droits d'occupation ou d'utilisations des sols**

**2021-03-24 :** Instauration d'un permis de louer : définition du périmètre d'application du dispositif et mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) de 2014 a créé la possibilité de mettre en place un « permis de louer » sur certains territoires. C'est la Métropole Rouen Normandie qui est compétente pour instaurer ce dispositif. Néanmoins, la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018 permet à la Métropole de déléguer ce dispositif aux communes membres.

Le permis de louer permet d'agir sur les bailleurs privés afin que ces derniers garantissent à leurs locataires des conditions d'hébergement dignes et sécurisés. Il permet de lutter sur ce qu'il est commun de nommer « les marchands de sommeil ».

Cette problématique n'est pas prégnante sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, mais il peut exister quelques situations identifiées. De plus, les villes avoisinantes ayant délibéré pour instaurer le permis de louer, il nous faut nous prémunir d'un phénomène de report vers notre commune de bailleurs privés tentés d'échapper à leurs obligations.

La présente délibération a donc pour objectif d'une part de fixer les périmètres d'application du dispositif qui s'appuient sur des cas repérés sur le terrain et sur une typologie de logements, et d'autre part d'adopter le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ; outil d'application du dispositif.

D'après les articles L. 634-1 à L. 635-11, R. 634-1 et R. 634-4 du Code de la Construction et de l'Habitation il y a deux possibilités pour la mise en place du dispositif permis de louer :

- **la Déclaration de Mise en Location (DML) :** outil préventif et pédagogique, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé dans le délai d'un mois,
- **l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) :** outil coercitif, il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location.

La Ville propose la procédure d'Autorisation Préalable de Mise en Location qui est l'outil adéquat pour agir réellement sur le logement insalubre ou présentant des problèmes de sécurité. Les secteurs proposés sont annexés à la présente délibération.

Ils correspondent aux zones dans lesquelles des logements, pour la plupart anciens, ont été déclarés dégradés ou identifiés comme ne présentant pas toutes les conditions de confort et de sécurité.

Le principe de ce régime imposera à tout propriétaire souhaitant mettre son bien en location (les locations en cours ne sont pas concernées), dans les secteurs du permis de louer, l'obligation, avant la signature du bail, de faire une demande écrite ou de manière dématérialisée d'Autorisation Préalable de Mise en Location auprès du guichet unique de la Mairie.

Le permis de louer concernera les logements mis en location ou relocation, loués à usage de bail principal hormis les logements sociaux, et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat. Un permis de louer ne pourra être délivré pour des logements situés dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif aux équipements communs des immeubles collectifs.

A l'exception des logements cités dans le paragraphe précédent, les demandes d'Autorisation Préalable de Mise en Location d'un bien immobilier concerneront tous les autres types de logement.

Pour tout logement considéré comme « susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique » la demande pourra donner lieu à un refus ou une autorisation sous conditions de travaux. En cas de refus d'une demande d'autorisation de louer la décision sera transmise à la Préfecture, à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'à divers organismes autorisés ou habilités.

Le logement étant une compétence métropolitaine, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sollicite de la Métropole Rouen Normandie la mise en place et la délégation du permis de louer.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Sandrine DUDOUET, adjointe à la maire, chargée des solidarités, de l'insertion et du lien social décide par :

Voix pour : 29                    voix contre    0                    Abstention    0

**Article 1** : de valider les périmètres d'application du dispositif « Permis de louer » présenté en annexe ;

**Article 2** : de solliciter la Métropole Rouen Normandie pour la mise en place du dispositif sur ces périmètres ;

**Article 3** : de solliciter la Métropole Rouen Normandie pour que ce dispositif soit délégué à la Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf ;

**Article 4** : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier et notamment la convention de délégation de compétence entre la Ville et la Métropole ci-jointe.

## **Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1.7 autres**

### **2021-03-25** : Adhésion au système d'alerte aux populations par SMS de la Métropole Rouen Normandie

L'incendie à l'usine Lubrizol du 26 septembre 2019 nous a rappelé les limites du système d'alerte à la population par sirènes lors d'un accident industriel par exemple. Il est pourtant essentiel que les populations reçoivent des informations sur la nature de l'évènement et les consignes à appliquer.

La Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, soucieuse de garantir à ses habitants toutes les conditions de sécurité requises, eu égard à l'exposition aux risques de la commune : zone seveso, ruissellements, inondations, cavités souterraines, souhaite se doter d'outils de gestion des risques, à l'image de la réserve citoyenne créée fin 2020.

Dans cette perspective, le système d'alerte métropolitain semble répondre à la volonté municipale de compléter les dispositifs d'ores et déjà mis en œuvre. En effet, la Métropole Rouen Normandie met à disposition des communes un système d'alerte par SMS. Ce système a été voté lors du conseil métropolitain du 8 février 2021.

Le système fonctionne sur inscription préalable (et gratuite) des habitants, via internet ou par téléphone, en choisissant jusqu'à 3 communes dont elle souhaite recevoir les alertes. Le système d'alerte serait utilisé sur demande des maires - autorité compétente pour le déclenchement d'une alerte aux populations - pour les évènements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes (ou a minima de suivre des recommandations) : accident industriel, phénomène naturel comme des inondations, évènement météorologique comme des orages ou des vents violents, situation sanitaire, pollution atmosphérique, attentat, etc. Il est à noter que ce système pourra être utilisé pour des exercices simulant un de ces évènements et/ou des tests du dispositif.

Seule la Métropole Rouen Normandie aura accès à l'application régissant le système d'alerte SMS. Si tout le territoire métropolitain est concerné par un tel évènement, la Métropole se chargera de l'envoi du message pour le compte des communes. Dans le cas d'évènement spécifique sur une commune, cette dernière se chargera de l'écriture et de la transmission du message à la Métropole, qui enverra l'alerte.

Le coût de ce dispositif est à prix coûtant de 0.04€ par SMS de 160 caractères maximum, et facturé par la Métropole à la commune de diffusion. Un mémoire sera établi annuellement pour chaque commune, précisant notamment le nombre de messages transmis et le montant correspondant.

La présente convention permet de mettre à disposition de la Commune, par la Métropole, un système d'alerte aux populations par SMS, et en expose les modalités. Cette convention est consentie pour un an, pouvant être reconduite expressément pour une année supplémentaire.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Monsieur Francis GESLIN, adjoint à la Maire, chargé de la vie participative, de la citoyenneté, de la médiation et de la sécurité décide par :

Voix pour : 29                    voix contre    0            Abstention    0

**Article 1** : d'approuver la convention avec la Métropole Rouen Normandie de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention ;

**Article 3** : d'inscrire la dépense au Chapitre 011 du budget de la Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20H00

La Maire  
Nadia MEZRAR